



Évaluation de la récolte de l'if du Canada pour la période 2013-2018 applicable au territoire couvert par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes

Contexte de la demande

Plusieurs entreprises œuvrant dans le domaine pharmaceutique ont fait part au ministère des Ressources naturelles (MRN) d'un intérêt marqué à l'égard de l'if du Canada en vue d'en extraire les taxanes servant à la production de médicaments pour le traitement de différentes maladies dont certains types de cancer. Cet intérêt a amené le MRN à introduire dans la réglementation une nouvelle catégorie d'usines pour ce type de produit, à établir des conditions relatives à la récolte ainsi qu'une tarification spécifique pour l'if du Canada.

Dans une perspective d'aménagement durable, afin d'être en mesure de répondre à des demandes d'approvisionnement en if du Canada en provenance des forêts du domaine de l'État, le MRN doit connaître la quantité d'if dont la récolte pourrait être autorisée annuellement dans chacune des unités d'aménagement (UA) du Québec. De plus, au regard du respect du principe de résidualité, une telle information est requise pour chacun des territoires desservis par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Contexte légal

L'article 73 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) permet à la ministre des Ressources naturelles de délivrer un permis d'intervention pour récolter un volume d'arbustes, d'arbrisseaux ou uniquement de branches aux fins d'approvisionner une usine de transformation. Cet article octroie également le pouvoir d'assortir ce permis de toute condition jugée utile. La ministre peut donc considérer plusieurs facteurs dont notamment la possibilité annuelle de récolte de l'if du Canada afin d'en préserver la pérennité ou la régénération dans le cadre du développement durable.

En vertu des dispositions prévues à l'article 47 de la LADTF, la ministre peut confier au Forestier en chef tout mandat en matière de foresterie et notamment lui demander son avis sur toute question en cette matière, tant à l'égard des forêts privées que des forêts du domaine de l'État. C'est dans ce contexte que la ministre a demandé au Forestier en chef, en avril 2013, de lui fournir une évaluation du niveau de récolte annuelle qui pourrait être acceptable sur les territoires publics et privés.

Rapport soumis au Forestier en chef

Les données utilisées pour déterminer la possibilité de récolte de l'if du Canada de ce territoire proviennent du rapport « *Évaluation du potentiel de récolte d'if du Canada en Mauricie* » produit en 2003 par le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM). Ce rapport a été transmis au Forestier en chef par le SPBM en 2008.

Analyse et validation de la méthodologie et des résultats

La méthodologie utilisée par le SPBM pour déterminer la superficie de recouvrement de l'if du Canada sur le territoire couvert par l'Agence de mise en valeur des forêts privées mauriciennes, a été analysée et approuvée par le personnel du Bureau du forestier en chef.

Par ailleurs, bien que l'approche utilisée par le SPBM pour évaluer le potentiel de récolte d'if du Canada soit différente de l'approche habituelle du MRN, une analyse comparative a permis de démontrer une différence non significative entre les résultats obtenus par ces deux approches. Rappelons que l'approche utilisée lors de l'analyse comparative inclut un facteur d'accessibilité de 50 % appliqué comme marge de sécurité aux résultats.

La démarche d'analyse et de validation a été complétée en octobre 2009.

Détermination des résultats

Voici quelques précisions concernant le calcul de possibilité de ce territoire :

- la quantité d'études ou de données d'inventaire disponibles est relativement limitée. Ainsi, les intrants du calcul sont le reflet des meilleures connaissances disponibles actuellement;
- la méthode de calcul développée est relativement simple;
- advenant le cas où de nouvelles connaissances seraient rendues disponibles, la méthode utilisée possède la flexibilité nécessaire pour intégrer rapidement de nouvelles données qui pourraient permettre de bonifier le calcul.

Sur la base des données disponibles et de la marge de sécurité appliquée au calcul, la possibilité de récolte annuelle de l'if du Canada pour la période 2013-2018, sur le territoire couvert par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts mauriciennes, est présentée au tableau suivant :

Territoire couvert	Masse verte (tmv/an) ²
Agence de mise en valeur des forêts privées mauriciennes	245

¹ Le facteur de 50 % fût déterminé arbitrairement par la Division de l'aménagement des forêts publiques et privées (DAFPP) afin d'intégrer un aspect reflétant la faisabilité opérationnelle. Ainsi, l'utilisation du 50 % signifie qu'il y a 50 % du volume qui n'est pas opérationnellement exploitable.

² tmv : tonnes métriques vertes par année

Recommandation du Forestier en chef

Il avait été recommandé en 2008 par le Forestier en chef que des données supplémentaires soient recueillies concernant l'inventaire de la ressource ainsi que la croissance et la capacité de régénération de l'if du Canada afin de réaliser un calcul plus robuste pour la période 2013-2018.

Étant donné qu'il n'y a eu à ce jour, aucune bonification des données d'inventaire et des hypothèses concernant le calcul de possibilité forestière, le Forestier en chef recommande de reconduire pour la période 2013-2018 le même niveau de récolte que celui déterminé pour 2008-2013.



Gérard Szaraz, ing. f., M. Sc., M.A.P.

Forestier en chef